Protection Sociale Informations
Rubrique :
Handicap

# Accidents du travail : qui paie la réparation ?

Une proposition de loi devrait en partie résoudre les problèmes posés par l'application d'une décision du Conseil constitutionnel de juin 2010 qui améliore l'indemnisation des AT.

Depuis la décision du Conseil constitutionnel en date du 18 juin 2010, en cas de faute inexcusable de l'employeur, les personnes qui ont subi un accident du travail (AT) peuvent percevoir une indemnisation intégrale, aménagement du logement et aide d'une tierce personne compris. « Cet arrêt est une véritable avancée, mais il pose un problème d'application, remarque **Arnaud de Broca**, secrétaire général de la Fnath, association des accidentés de la vie. Normalement, l'assurance maladie avance l'indemnisation, mais dans le cas d'une faute inexcusable, les Cpam refusent souvent d'avancer l'intégralité de la réparation, car cela ne rentre pas dans le cadre du code de la Sécurité sociale. » Résultat, quand les entreprises employeuses n'existent plus (liquidation judiciaire, etc.), les personnes victimes d'un AT ou d'une maladie professionnelle ne peuvent être indemnisées intégralement, même si la faute inexcusable est prouvée. le problème devrait être réglé par une proposition de loi initiée par **Marie-Anne Montchamp**(PSI n° 721), que le député **Jean-Yves Cousin** (UMP, Manche) s'apprête à déposer dans un délai de deux mois. Avec cet arrêt du Conseil constitutionnel, le nombre d'expertises pour faute inexcusable risque de faire un bond, ce qui n'est pas sans conséquences : « Les employeurs vont devoir augmenter leurs provisions déjà constituées ou à constituer, prévoit l'avocate **Christine Carpentier**, spécialisée en droit de la responsabilité. Si le risque est assuré, les assureurs devront revoir, eux aussi, le montant des provisions pour chaque dossier car la décision est applicable immédiatement aux affaires en cours. » Employeurs et assureurs devront également réévaluer le montant des réparations d'ores et déjà prévues ces dernières années, car les victimes indemnisées selon l'ancien régime risquent de demander une nouvelle expertise, dans le but d'obtenir une indemnisation intégrale.



©Wolters Kluwer. Tous droits de reproduction réservés